



RCS : QUIMPER
Code greffe : 2903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de QUIMPER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 00361
Numéro SIREN : 338 896 350
Nom ou dénomination : GORIOUX - FARO ET ASSOCIE

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2015 sous le numéro de dépôt 4116

Rapport du Commissaire aux Apports

Chargé de vérifier les avantages particuliers

S.A.S GORIOUX-FARO ET ASSOCIES

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I. PRESENTATION DE L'OPERATION	3
1.1. Société concernée	3
1.2. Contexte, objectifs et modalités de l'opération envisagée	4
1.2.1. Contexte	4
1.2.2. Opération envisagée	4
1.2.3. Objectif de l'opération	4
1.2.4. Description des droits particuliers.....	4
II. DILIGENCES ET APPRECIATION DES DROITS PARTICULIERS.....	5
2.1. Diligences accomplies	5
2.2. Appréciation des droits particuliers.....	6
2.2.1. Dividendes prioritaires	6
2.2.2. Adoption d'un pacte d'actionnaire.....	6
CONCLUSION	7

INTRODUCTION

En exécution de la mission qui nous été confiée par décision unanime des associés en date du 01 Décembre 2015, concernant l'appréciation des avantages particuliers rattachés aux actions de préférence que la société GORIOUX-FARO ET ASSOCIES prévoit de consentir, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L228-15 du Code de Commerce.

Les caractéristiques des actions de préférence que votre société serait susceptible d'émettre sont présentées dans le rapport du Président à l'Assemblée Générale Mixte du 30 Décembre 2015.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur l'appréciation des avantages particuliers exposés.

I. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. Société concernée

La société GORIOUX-FARO ET ASSOCIES est une société par actions simplifiée au capital de 400 000 €. Elle est immatriculée au R.C.S de Quimper sous le numéro 338 896 350 ;

Son siège social se situe 11 Rue Felix LE DANTEC (29000 - QUIMPER).

Son Président est Pierre-Marie GORIOUX.

Elle a pour objet, tel qu'indiqué dans ses statuts :

- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes,
- L'exercice de la profession d'expert-comptable, telle que celle-ci est définie par l'ordonnance du 19 Septembre 1945 et telle que celle-ci pourrait l'être par tous les textes ultérieurs,
- L'animation de son groupe, la participation active à la politique de la conduite de celui-ci et au contrôle des filiales.
- La réalisation de prestations de services au profit des filiales.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. Elle peut notamment détenir des participations de toute nature, sous le contrôle du conseil régional de l'ordre des experts-comptables et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des Experts-Comptables.

A la date du présent rapport, son capital social est divisé en 5 000 actions de valeur nominale 80 € chacune. Il se compose comme suit :

Associés	Nombre d'actions	Valeur Nominale	Quote-Part du Capital Social
Vincent GORIOUX	2	80	160
Société FINANCIERE FAGO	3743	80	299 440
Pierre-Marie GORIOUX	13	80	1 040
Claude FARO	2	80	160
Danielle VESQUE	2	80	160
Christophe ROUDAUT	2	80	160
Société Civile GORIOUX-FRERES	1200	80	96 000
François-Xavier GORIOUX	12	80	960
Romain GORIOUX	12	80	960
Edouard GORIOUX	12	80	960
TOTAL	5000	80 €	400 000 €

1.2. Contexte, objectifs et modalités de l'opération envisagée

1.2.1. Contexte

La société exerce les activités réglementées d'Expertise-Comptable et de Commissariat aux Comptes.

Il est prévu à moyen terme de restructurer le capital de la société, afin de restreindre le nombre d'associés.

1.2.2. Opération envisagée

La société GORIOUX-FARO ET ASSOCIES prévoit la création d'actions de préférence.

Création de 3743 actions de préférence par conversion des actions détenues comme suit :

- Société FINANCIERE FAGO : 3743 actions.

Les avantages particuliers consisteraient en l'attribution de droits pécuniaires.

1.2.3. Objectif de l'opération

L'opération proposée a pour but d'anticiper et de préparer la restructuration de la société.

Les avantages pécuniaires rattachés aux actions de préférence auraient pour contrepartie une promesse d'achat par la société FINANCIERE FAGO des actions détenues par les associés minoritaires ; offrant ainsi la faculté à ces derniers de se retirer de la société suivant des modalités prédéterminées. Cette promesse d'achat serait formalisée via la signature d'un pacte d'actionnaires.

1.2.4. Description des droits particuliers

La description des avantages particuliers est présentée dans le rapport du Président à l'Assemblée Générale Mixte du 30 Décembre 2015.

Actions de préférences

Les avantages particuliers, tels que prévus par le rapport de la Présidence, consisteraient en l'attribution du droit suivant :

- Droit à un dividende prioritaire de 84 euros par action de préférence dans toute distribution de dividendes décidée par l'Assemblée Générale de la société, sans que si le montant d'une telle distribution de dividendes ne permette pas le paiement intégral du dividende prioritaire, celui-ci puisse être reporté sur les distributions ultérieures. Ce dividende prioritaire ne donnera aucun avantage à son bénéficiaire en cas de distribution suffisante pour permettre de payer le même dividende aux autres actions ; l'avantage ne naîtra que dans le cas où la distribution s'avèrera insuffisante pour égaliser le dividende servi à toutes les actions existantes.

Caractéristiques :

Les actions de préférence auront un caractère temporaire et perdront leurs caractéristiques le 31 décembre 2020 à minuit. A cette date, les actions de préférence seront de plein droit transformées en actions ordinaires et ne conféreront plus aucun avantage particulier.

1.2.5. Rapport de conversion

Le rapport de conversion proposé sera d'une action de préférence contre une action ordinaire,

Compte tenu du taux de conversion retenu, soit une action de préférence pour une action ordinaire, la conversion n'aura aucune incidence sur la situation des actionnaires en ce qui concerne la quote-part des capitaux propres à la clôture du dernier exercice clos le 31 décembre 2014.

Précision : Sous réserve bien entendu du dividende prioritaire applicable à la distribution de dividende à décider par l'Assemblée générale mixte du 30 Décembre 2015 à venir.

II. DILIGENCES ET APPRECIATION DES DROITS PARTICULIERS

2.1. Diligences accomplies

Conformément à la mission qui m'a été confiée, j'ai procédé selon les diligences prévues par la Compagnie Nationale des Commissaires Aux Comptes, aux contrôles nécessaires pour :

- Apprécier les avantages particuliers stipulés dans le rapport du Président à l'Assemblée Générale Mixte de GORIOUX-FARO ET ASSOCIES prévu le 30 Décembre 2015.

Ma mission a pour objet de fournir aux associés une information complète et objective sur la nature des avantages particuliers stipulés et sur les conséquences pour les associés de ces avantages.

A ce titre j'ai notamment effectué les diligences suivantes.

- Nous nous sommes fait communiquer avec le cabinet d'Avocat FIDAL, tous les documents juridiques nécessaires à notre mission, notamment : les statuts de la société, les comptes annuels clos au 31 Décembre 2014.
- Nous avons également obtenu le rapport du Président destiné à l'Assemblée Générale Mixte du 30 Décembre 2015, le projet du P.V A.G ainsi que le projet de pacte d'actionnaire.

2.2. Appréciation des droits particuliers

L'examen de la valeur des avantages particuliers n'est possible que dans la mesure où ceux-ci peuvent faire l'objet d'une évaluation sachant que cette dernière doit être réalisée par les responsables de l'opération. Il ne rentre pas dans ma mission de les évaluer sauf pour apprécier la valeur qui est annoncée. Ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'une valorisation.

2.2.1. Dividendes prioritaires

Les avantages pécuniaires rattachés aux actions de préférence qui seraient attribués à l'associé société FINANCIERE FAGO, appellent de notre part les observations suivantes :

- Pour rappel, l'avantage particulier consistant en l'attribution d'un droit à dividende prioritaire ne donnera aucun avantage à son bénéficiaire en cas de distribution suffisante pour permettre de payer le même dividende aux autres actions.

Les statuts de la société prévoient que les décisions ordinaires soient prises à la majorité du capital social. La société FINANCIERE FAGO détient 74.86% des droits de vote. L'avantage particulier n'est donc pas limité dans sa portée, la FINANCIERE FAGO détenant la majorité des droits de vote en ce qui concerne la décision d'affectation du résultat.

- La société FINANCIERE FAGO est détenue par M. Pierre Marie GORIOUX et M. Claude FARO. Concernant les parts détenus par les autres associés, celles-ci sont détenues comme suit :

Associés	Nb de Titres – Nue-Propriété	Nb de Titres - Usufruit	Nb de Titres - Pleine Propriété
Vincent GORIOUX		1 248	2
Danielle VESQUE			2
Christophe ROUDAUT			2
Société Civile GORIOUX-FRERES	1 200		
François-Xavier GORIOUX	12		
Romain GORIOUX	12		
Edouard GORIOUX	12		

2.2.2. Adoption d'un pacte d'actionnaires

Concomitamment à la conversion des actions ordinaires de la société FINANCIERE FAGO en actions de préférences, il serait adopté un pacte d'actionnaires entre la société FINANCIERE FAGO et les autres actionnaires de la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES.

Ce pacte constituera pour les actionnaires minoritaires une contrepartie à l'avantage particulier rattaché aux actions de préférence.

Le projet de pacte d'associés prévoit que la société FINANCIERE FAGO s'engage à proposer le rachat des actions détenues dans la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES par les actionnaires minoritaires durant la période allant du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Mai 2021.

Pour rappel les actions de préférences verraient leurs avantages particuliers s'éteindre le 31 Décembre 2020 à minuit.

Le prix sera négocié entre les parties ; à défaut d'un accord sur celui-ci, les parties auront recours à un expert qu'elles désigneront. En cas de désaccord sur la désignation de l'expert, les parties pourront en faire désigner un par le Président du Tribunal de Commerce de Quimper.

CONCLUSION

Nous avons effectué les diligences nécessaires au bon accomplissement de notre mission par référence à la doctrine applicable de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Nous avons constaté que les avantages particuliers non quantifiables décrits ci-dessus n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à Quimper,
Le 21 Décembre 2015

Société HBS CONSEILS
Commissaire aux apports, chargé
de vérifier les avantages particulier.
Représentée par Stéphane HUITRIC,